

**Conseil communal du jeudi 17 mai 2018.**

**Séance publique - Point 9– Voiries communales – Raclage, reprofilage et enduisage de voiries.**

**Intervention Cloes - Groupe Renouveau**

Le Collège propose au Conseil d'approuver, après l'avoir revu à la baisse en supprimant deux des neuf voiries initialement prévues, le cahier des charges du marché "Raclage reprofilage et enduisage de diverses voiries » et son montant estimé à 164.579,36 -€

Ce cahier des charges est basé comme le précédent, sur le cahier des charges QualiRoutes de la Région wallonne.

Celui-ci décrit et permet un choix dans toute une panoplie d'actions correspondant à des spécifications bien déterminées de réparation ou d'entretien des routes.

Les actions choisies doivent constituer le remède adéquat aux maladies constatées.

Parmi cette panoplie, le Collège a fait le choix des actions suivantes :

- Raclage.
- Reprofilage.
- Enduisage.

**Mes remarques sont les suivantes :**

**Remarque 1.**

Pour toutes les voiries sauf pour le Chemin des crêtes, le cahier des charges ne prévoit pas de poste « Pose de Tarmac G2410-R » càd la pose d'une couche de roulement..

Il est prévu uniquement du tarmac de liaison et de reprofilage G2310-R, tarmac bien trop ouvert pour un niveau de finition car il présente des vides importants en surface dû à l'utilisation de pierres de plus gros calibre.

**Remarque 2.**

L'action proposée vise à remédier entre autres à la présence de nids de poule.

Mais dans beaucoup de cas, les nids auxquels on a à faire sont plutôt des nids d'autruche , vu leurs dimensions et notamment leur profondeur laquelle est bien supérieure à l'épaisseur de raclage qui est de 5 cm.

Or, il faut savoir que si la profondeur du nid est supérieure à 5 cm, c'est le coffre de voirie qui est atteint et le simple remplissage comme prévu au cahier des charges proposé est une très mauvaise opération qui ne tiendra pas plus qu'un an ou deux.

Elle équivaut à plomber une dent sans avoir enlevé la totalité de la carie.

Dans ce cas, c'est la ou les autres actions qualiroute qu'il faudrait ou qu'il aurait fallu prévoir au cahier des charges, ce qui ne demande pas plus de travail qu'un simple copier-coller.

- .Compactage du fond de coffre.
- Terrassement avec évacuation des déchets.
- apport d'empierrement ou de béton pour réparation de la fondation,
- remplacement d'une poche de mauvais terrain,
- relever ou remplacer les bordures ou filet d'eau
- Sciage de revêtement : vu les tensions induite par le fraisage, il est inévitable que par le morcelage ou faïençage de la voirie à côté de la zone raclée, des morceaux de tarmac se soulèvent ou se détachent dans la zone à côté du raclage, donc là le sciage est obligatoire pour avoir une arrête correcte pour la réparation,

- mise à niveau de trapillons, vanne à clé, bouche incendie.

### **Remarque 3.**

Le cahier des charges devrait prévoir un état des lieux du domaine public des 2 côtés de la voirie pour les accotements car il est possible que ceux-ci soient détériorés par le passage de trafic vu les travaux en voirie,

### **Remarque 4.**

Le poste 39 du métré prévoit l'évacuation des matériaux issus du fraisage vers le hall des travaux en régie d'heures. Cela n'a pas lieu d'être car les poste D ...-RE comprennent l'évacuation. Le montant indiqué pour cela au métré est de 7200,00 €. C'est autant qu'on peut épargner.

### **Remarque 5.**

Le délai de garantie est fixé à 1 an . Le QualiRoutes , quant à lui, prévoit 5 ans.

Cela signifie donc qu'on est conscient **que** le type de travail qu'on impose à l'entrepreneur ne tiendra pas très longtemps et qu'il lui serait impossible de le garantir suffisamment. Belle envolée d'honnêteté vis-à-vis de l'entrepreneur !

### **Remarque 6.**

Le cahier des charges prévoit, P 9, la possibilité d'accorder à l'adjudicataire des travaux similaires. Qu'avez-vous derrière la tête ?

### **Remarque 7**

Le cahier des charges doit préciser si la circulation automobile et piétonne peut ou ne peut pas être interrompue par le fait des travaux.

Pour l'entrepreneur, cela intervient dans la détermination de son prix.

Les utilisateurs de la voirie et notamment les riverains, ne peuvent pas être mis devant des situations impossibles. C'est notre rôle de respecter au mieux les citoyens.

### **Remarque 8**

Le cahier des charges doit préciser qu'après enduisage le bon fonctionnement des accès aux vannes et trapillons en voirie sera vérifié. C'est le bon service des autres impétrants qui est en jeu. Ils doivent aussi être respectés.

### **Remarque 9**

Le cahier des charges ne prévoit rien en matière de révisions des prix. Dans ce cas c'est la formule du cahier général des charges de la RW qui s'applique.

Vu que le délai est court, rien n'empêche de préciser qu'il n'y a pas de révision de prix.

Ce serait une petite économie.

**En conclusion, vu le nombre et l'importance des remarques, et vu le fait que, tel quel , il prescrit des travaux de faible qualité, le cahier des charges doit être revu.**